

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don de neuf objets ethnographiques donnés par la Direction Interrégionale des Douanes de Nouvelle Aquitaine en bénéfice du Musée d'ethnographie

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de neuf objets ethnographiques de la Direction Interrégionale des Douanes de Nouvelle Aquitaine sise 1 Quai de la Douane 33000 Bordeaux en bénéfice du Musée d'ethnographie, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

La direction générale des services et l'agence comptable de l'université de Bordeaux sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 21 avril 2026,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

A blue ink signature of Dean Lewis, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.

ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	Direction Interrégionale des Douanes de Nouvelle Aquitaine
Composante bénéficiaire :	Musée d'ethnographie
Description du matériel :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Ankush Manipur</i>, Inde, XIXe siècle, constitué d'un morceau d'ivoire, ivoire d'éléphant moderne, <i>Proboscidiens modernes</i>, repris à l'Annexe I/A de la convention de Washington (valeur estimée : 800,00€) ; - <i>Tikar</i>, Cameroun, XIXe siècle, constitué d'un manche dont un morceau est fait en ivoire d'éléphant moderne, <i>Proboscidiens modernes</i>, repris à l'Annexe I/A de la convention de Washington (valeur estimée 1000,00€); - Pipe à opium, Chine, fin XIXe siècle, constituée d'une extrémité en morceau d'ivoire d'éléphant moderne, <i>Proboscidiens modernes</i>, repris à l'Annexe I/A de la convention de Washington (valeur estimée 600,00€); - 2 <i>netsuke</i> sculptés dans des morceaux d'ivoire, ivoire d'éléphant moderne, <i>Proboscidiens modernes</i>, repris à l'Annexe I/A de la convention de Washington (valeur estimée 400,00€); - Grande coiffe de chef des Guerriers Naga, Manipur. Elle est ornée de plumes, rémiges caudales de <i>Buceros</i>, <i>Buceros rhinoceros</i> Linnaeus, espèce reprise à l'Annexe II/B de la convention de Washington (valeur estimée 1800,00€); - <i>Bening</i>, porte bébé, Indonésie, peuple Kenyah, orné de dents d'ours malais, <i>Helarctos malayanus</i>, espèce reprise à l'Annexe I/A de la convention de Washington (valeur estimée 600,00€); - Panier de chasseurs de têtes Dayak, Indonésie, XIXe siècle. Il est constitué de crânes de macaques crabier, <i>Macaca fascicularis</i>, espèce reprise à l'Annexe II/B de la convention de Washington, et d'un crâne de Calao festonné, <i>Rhyticeros undulatus</i>, espèce reprise à l'Annexe

	II/B de la convention de Washington (valeur estimée 700,00€); - Panier de chasseurs de têtes Naga, Inde-Birmanie, XIXe siècle, orné d'un crâne de <i>saro</i> de l'Himalaya, <i>Capricornis Thar</i> , espèce reprise à l'Annexe I/A de la convention de Washington (valeur estimée 500,00€).
Date/année d'achat du matériel donné :	inconnue
Valeur du matériel lors de l'achat :	inconnue
Valeur actuelle du matériel (valeur vénale) :	Six mille quatre cents Euros (6400,00€).